

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Procédure de passation : Procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique (CCP).

Les prestations donneront lieu à un marché unique, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

2. Identification de l'organisme qui passe le marché :

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG - 2, route Ecospace - BP 93 077 – 67125

MOLSHEIM CEDEX - Tél. : 03.88.49.82.58 – Fax : 03.88.49.38.14

3. Objet du marché de services :

Exploitation du service de transport à la demande « AUTO COM' » de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

4. Durée du marché : 24 mois, du 01/09/2019 au 31/08/2021.

5. Modalités d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE dématérialisé peut être consulté et téléchargé sur la plateforme Alsace Marchés Publics :

<https://alsacemarchespublics.eu/>

6. Renseignements administratifs et techniques :

Les demandes sont à transmettre via la messagerie de la plateforme Alsace Marchés Publics :

<https://alsacemarchespublics.eu/>

7. Visite des lieux : sans objet

8. Modalités de réception des offres :

Date limite de réception des offres : **21/06/2019 à 12 heures**

Seules les réponses électroniques sont autorisées.

Délai de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. Modalité d'attribution du marché :

Les critères pondérés retenus par le Pouvoir Adjudicateur sont :

- Le coût du service (pondération **50 %**)
- La conformité à la législation des transports (au regard du mémoire technique) (pondération **20%**)
- Les moyens matériels et humains du prestataire pour assurer le service (pondération **30%**)

10. Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la Paix BP 1038F – 67070 STRASBOURG

Tél. : 03.88.21.23.23 – Fax : 03.88.36.44.66 – Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Voies de recours :

Le candidat non retenu peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :

- soit dans le cadre d'une procédure de référé contractuel (conformément aux articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative)
- soit dans le cadre d'un recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat, (conformément à l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative).

11. Date d'envoi de l'avis à la publication : le **24/05/2019**

Le Président, Gilbert ROTH